



**Directive DKV relative à la demande et à l'utilisation
de dispositifs télématiques d'enregistrement de données relatives au péage (« DKV Box »).**

Table des matières

Partie A Définitions.....	2
Partie B Dispositions générales.....	4
1 OBJET	4
1.1 Acceptation de l'applicabilité de cette directive	4
1.2 Inscription, obligations d'information du Client	4
1.3 Assistance à l'établissement / la mise en œuvre du CO2-Tolling	4
2 LIVRAISON DES DKV BOX	4
2.1 Livraison.....	4
2.2 Propriété	4
3 CONDITIONS D'UTILISATION	4
3.1 Montage	4
3.2 Utilisation	4
4 RÉMUNÉRATION, FACTURATION	5
4.1 Rémunération, majoration des frais	5
4.2 Remise/rabais	5
4.3 Facturation	5
5 PERTE, VOL, DYSFONCTIONNEMENT, DESTRUCTION, DOMMAGE.....	5
5.1 Vol, perte ou autre disparition	5
5.2 Dysfonctionnement de la DKV BOX	5
5.3 Remplacement de la DKV BOX.....	5
5.4 Blocage temporaire des BOX	5
5.5 Responsabilité du Client.....	6
6 CONTRATS INDIVIDUELS VIA LES SERVICES DE PÉAGE/PRESTATIONS DE PÉAGE	6
6.1 Dispositions générales	6
6.2 Conclusion de contrats pour les Tronçons Free Flow	6
6.3 Enregistrement ultérieur de l'utilisation de Tronçons à péage (Liste d'enregistrement ultérieur)	6
7 RÉCLAMATION/Conditions particulières des sociétés de péage	7
7.1 Dispositions générales	7
7.2 Délai de réclamation.....	7
8 TRAITEMENT DES DONNÉES, PROTECTION DES DONNÉES	7
8.1 Dispositions générales	7
8.2 Enregistrement ultérieur de péages.....	7
8.3 Défaut de paiement de péages.....	7
8.4 Autres informations sur la protection des données	7
9 DURÉE, RETOUR.....	7
9.1 Durée	7
9.2 Restitution des DKV BOX, renvoi	7
9.3 Indemnité de non-restitution	7
10 DIVERS.....	8
10.1 Modifications de la directive	8
10.2 Conditions générales de vente de DKV et application du droit allemand.....	8
10.3 Validité et interprétation pour les Clients étrangers	8
Partie C Dispositions particulières.....	8
11 FRANCE TIS PL.....	8
11.1 Facturation	8
11.2 Remises	8
12 ESPAGNE VIA-T	8
13 DANEMARK PONT DE ØRESUND – SUÈDE PONT DE STOREBAELT.....	9
14 ITALIE	9

Les définitions de termes, ainsi que les dispositions générales et particulières font partie intégrante de cette directive.

Seule la version en langue allemande de la présente directive fait foi juridiquement.



Partie A Définitions

« CGV »	désigne les conditions générales de vente de DKV.
« Contrat d'abonnement »	désigne le contrat signé entre DKV et le Client, qui permet à ce dernier d'utiliser une ou plusieurs DKV BOX et qui englobe ce qui suit : - le formulaire de commande DKV BOX ; - la présente directive ; et - les CGV.
« Réseau d'acceptation »	désigne le réseau de routes et d'autoroutes sur lequel la DKV BOX concernée est autorisée et avec lequel elle est compatible. Cela inclut les parkings payants, tunnels, ponts et ferrys où le Dispositif concerné permet l'enregistrement des données relatives à l'utilisation des parkings, tunnels, ponts et ferrys.
« Émettrice de la box »	L'émettrice de la box est la société DKV EURO Service GmbH + Co. KG.
« Données »	toutes les données transmises ou collectées par le Client ou lui étant destinées dans le cadre du contrat d'abonnement, exclusivement aux fins d'enregistrement des données relatives au péage.
« DKV »	désigne l'entreprise DKV Euro Service GmbH + Co. KG
« DKV BOX »	désigne le dispositif télématique d'enregistrement de données relatives au péage (On Board Unit, « OBU ») mis à disposition par l'Émettrice de la box (ci-après désigné par « Dispositif »). La DKV BOX sert à enregistrer les données relatives aux péages dus pour l'utilisation du Réseau d'acceptation applicable au Dispositif et pour l'utilisation des parkings, tunnels, ponts et ferrys payants dans la mesure où le Dispositif concerné permet l'enregistrement des données relatives au péage. Les variantes suivantes sont disponibles : a) DKV BOX SELECT pour l'utilisation sur les autoroutes en France (« TIS PL »), en Espagne (« VIA-T »), au Portugal (« VIA VERDE » et « SCUT ») ainsi que pour les parkings surveillés en France (« TIS PL ») et en Espagne (« VIA-T ») et les tunnels de Liefkenshoek (Belgique), Warnowquerung et Herren (Allemagne). b) DKV BOX TIS PL pour l'utilisation sur les autoroutes en France (« TIS PL »), ainsi que pour les parkings surveillés en France (« TIS PL ») et les tunnels de Liefkenshoek (Belgique), Warnowquerung et Herren (Allemagne). c) DKV BOX ITALIA pour l'utilisation des sections d'autoroutes soumises à des redevances ou des taxes, si l'acceptation est présente, pour l'utilisation des parkings, tunnels, ponts et ferrys payants facturés par des sociétés de péage. d) DKV BOX ITALIA FLEET pour l'utilisation des sections d'autoroutes soumises à des redevances ou des taxes, si l'acceptation est présente, pour l'utilisation des parkings, tunnels, ponts et ferrys payants facturés par des sociétés de péage, pour les véhicules jusqu'à 3,5 t. e) DKV BOX IBERICA FLEET pour l'utilisation sur les autoroutes en Espagne (« VIA-T ») et au Portugal (« VIA VERDE » et « SCUT ») ainsi que pour les parkings surveillés en Espagne (« VIA-T ») et les tunnels de Liefkenshoek (Belgique), Warnowquerung et Herren (Allemagne), pour les véhicules jusqu'à 3,5 t. Sauf mention contraire dans les conditions suivantes, cette directive s'applique à toutes les variantes de DKV BOX ci-dessus. La responsabilité de choisir la DKV BOX appropriée incombe au Client.
„DKV BOX ITALIA FLEET Comfort“	désigne une sous-variante de la DKV BOX ITALIA FLEET dans le cas de laquelle le numéro d'immatriculation - et ainsi le véhicule à bord duquel la DKV BOX ITALIA FLEET Comfort est installée et utilisée - peut être modifié ultérieurement et à tout moment.
« Tronçon Free-Flow »	désigne un tronçon composé d'une ou plusieurs voies sur une route soumise à péage sans barrières de péage où les véhicules n'ont pas besoin de s'arrêter ou ralentir pour permettre l'enregistrement des données relatives au péage. Sur ce tronçon se trouve des systèmes tels que des portiques de caméras avec capteurs (ci-après désignés simplement comme : « Portiques à caméras »). Lorsque les Clients passent sous le système, la DKV BOX enregistre l'utilisation soumise à péage (ci-après: « Enregistrement des données relatives au péage par la DKV BOX »).



« Client »	désigne la personne exerçant une entreprise commerciale ou l'entreprise qui a déjà conclu avec DKV, à des fins commerciales, un contrat qui l'autorise à utiliser la DKV CARD.
« Demande Client »	désigne le contrat que le Client a conclu avec DKV pour utiliser la DKV CARD.
« Péage »	Redevance ou taxe perçue par les Sociétés de péage pour l'utilisation des tronçons d'autoroutes soumises à des redevances ou des taxes et pour l'utilisation des parkings, tunnels, ponts et ferrys payants.
« Sociétés de péage »	désigne les exploitants d'autoroutes, tunnels, ponts, parkings et ferrys qui acceptent le système de péage électronique.
« Enregistrement ultérieur »	désigne l'enregistrement a posteriori résultant d'un rapprochement avec la Liste d'enregistrement ultérieur des utilisations de tronçons soumis à péage en cas d'enregistrement erroné et/ou manquant des données relatives au péage par la DKV BOX, notamment pour les tronçons en flux libre (« Tronçons Free-Flow ») .
« Liste d'enregistrement ultérieur »	désigne un fichier qui contient des données (i) relatives aux Clients et (ii) et à leurs véhicules équipés d'une DKV BOX que DKV transmet aux Sociétés de péage aux fins d'Enregistrement ultérieur. Cela permet d'enregistrer a posteriori une utilisation d'un tronçon soumis à péage, c.-à-d. sans légitimation par le Client au moyen de la DKV BOX ou sans autre objet de légitimation (« LEO ») lors d'un passage sur un tronçon soumis à péage.
« Procédure d'enregistrement ultérieur »	Procédure décrite plus en détail au point 8.2 permettant d'enregistrer a posteriori les utilisations de tronçons soumis à péage, c.-à-d. sans légitimation par le Client au moyen de la DKV BOX ou sans autre LEO.
« Réseau »	désigne toutes les voies à péage des Sociétés à péage qui acceptent l'OBV concerné.
« Données à caractère personnel »	désigne les données à caractère personnel au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (<i>règlement général sur la protection des données</i> , « RGPD »)
« Directive »	désigne la présente directive DKV relative à la demande et à l'utilisation de dispositifs télématiques d'enregistrement des données relatives au péage (« DKV BOX »).
« Liste des Servicefees »	Pour les livraisons et/ou les prestations fournies au Client en Allemagne et à l'étranger, DKV facture en sus des frais de service appropriés, sous forme de majorations en pourcentage ou de montants fixes et/ou de frais spécifiques, tels que définis dans la liste des frais de service en vigueur au moment de la fourniture de la livraison ou de la prestation pour le pays du Client concerné, ou telle que convenue séparément avec le Client. DKV est en droit de modifier la liste des frais de service conformément aux dispositions des conditions générales de DKV.
« Valorisation »	Détermination du montant définitif à payer par la valorisation des différents passages effectuée par les Sociétés de péage.



Partie B Dispositions générales

1 OBJET

1.1 Acceptation de l'applicabilité de cette directive

La possession et l'utilisation de la DKV BOX impliquent légalement l'acceptation sans réserve de la présente directive. La DKV BOX dépendant d'un numéro de plaque d'immatriculation est associée à un unique véhicule du Client spécifié dans la Demande Client et ne doit être installée et utilisée que dans ce véhicule.

1.2 Inscription, obligations d'information du Client

Le Client garantit l'exhaustivité et l'exactitude de toutes les données qu'il met à disposition dans le cadre du Contrat d'abonnement. Le Client est tenu de compléter et d'actualiser immédiatement les données qu'il a fournies à DKV, en particulier en cas de :

- modification de sa situation juridique, par exemple une modification de la forme juridique de son entreprise ;
- modification du ou des véhicules enregistrés ;
- modification de la plaque d'immatriculation d'un véhicule sur lequel est installée une DKV BOX ;
- retrait de la circulation d'un véhicule sur lequel est installée une DKV BOX dépendant de l'immatriculation¹ ; et
- modification des coordonnées bancaires, de ses données ou de son adresse électronique.

D'une manière générale, le Client s'engage à mettre à disposition et actualiser toutes les informations qui pourraient être utiles ou nécessaires pour l'exécution du Contrat d'abonnement.

1.3. Assistance à l'établissement / la mise en œuvre du CO2-Tolling

Sous réserve d'une commande séparée, DKV assiste ses Clients dans le sens d'une prestation (supplémentaire) distincte lors de l'installation / de la mise en œuvre des nouvelles exigences de péage dans le domaine du péage carbone, en particulier pour l'auto-déclaration des véhicules soumis au péage en ce qui concerne les classes d'émissions de CO2 et de polluants en fonction des dispositions légales respectivement en vigueur (en Allemagne, par ex. conformément à la loi fédérale sur le péage routier - BFStrMG).

A cette fin, DKV collecte et traite les données mises à disposition par le Client dans le but de fournir la prestation (supplémentaire) susmentionnée "auto-déclaration" et procède à l'auto-déclaration pour le Client auprès de l'opérateur de péage concerné.

Le Client est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données et informations nécessaires à l'exécution de l'auto-déclaration et devant être mises à disposition par le Client ; toutes les données relatives au péage doivent être indiquées correctement par le Client.

Dans la mesure où DKV traite des données et des informations ("Données relatives au péage") aux fins susmentionnées, qui peuvent également inclure des données à caractère personnel, elle agit en tant que responsable de traitement au sens de l'article 4, point 7, du RGPD. Le traitement des données a pour but de fournir les prestations susmentionnées au Client et comprend également les traitements de données nécessaires à l'analyse des dysfonctionnements, à la détection des abus ou à la garantie de la sécurité informatique. La base juridique est l'article 6, paragraphe 1, phrase 1, lettres b et f du RGPD.

Pour plus d'informations sur la protection des données, notamment en ce qui concerne les éventuels droits des personnes concernées, veuillez consulter les informations générales sur la protection des données de DKV, disponibles à

l'adresse suivante:

www.dkveuroservice.com/datenschutz.

2 LIVRAISON DES DKV BOX

2.1 Livraison

DKV livre la DKV BOX au Client à l'adresse de livraison indiquée sur le formulaire de commande de la DKV BOX.

DKV facture des frais de personnalisation et d'envoi pour la saisie des données nécessaires ainsi que pour l'activation et l'envoi de la DKV BOX.

2.2 Propriété

La DKV BOX reste la propriété exclusive, incessible et insaisissable de DKV, elle est mise à disposition du Client sur la base de sa Demande Client jusqu'à la survenue de l'un des événements décrits au point 9. La DKV BOX doit être conservée et manipulée avec soin. Elle ne doit ni ne être cédée ni remise à un tiers.

Le Client a la garde de la DKV BOX et l'utilise sous sa seule et exclusive responsabilité.

3 CONDITIONS D'UTILISATION

3.1 Installation

Les frais liés à l'installation conforme aux prescriptions, y compris le montage de la DKV BOX dans les véhicules conformément à la notice d'installation sont à la charge du Client. Il reçoit de la part de DKV une notice d'installation multilingue et il est responsable de l'installation/du montage.

3.2 Utilisation

L'utilisation de la DKV BOX par toute autre personne que le Client ou un utilisateur autorisé (salariés du Client) est expressément interdite.

La DKV BOX doit rester en fonctionnement continu et être installée dans le support de fixation prévu à cet effet, sur l'ensemble du Réseau d'acceptation concerné.

Une seule DKV BOX active par système de péage peut être utilisée dans le véhicule. Si plusieurs DKV BOX sont présentes, un double enregistrement peut se produire et entraîner une double facturation. Il est expressément précisé



que DKV est en droit d'émettre une facturation dans ce cas.

En cas d'utilisation de la DKV BOX pour la transmission des données relatives au péage, seules les voies spécialement signalées à cet effet doivent être empruntées. Il est impératif de respecter la vitesse maximale prescrite par la Société de péage pour ces voies. Aucun justificatif n'est émis, comme pour les paiements en espèces ou par carte.

4 RÉMUNÉRATION, FACTURATION

4.1 Rémunération, majoration des frais

Pour chaque DKV BOX, DKV facture des frais de gestion centralisée par mois conformément à la Liste des Servicefees. Ces frais de gestion facturés par DKV pour la mise à disposition et la gestion à distance de la DKV BOX sont forfaitaires. La DKV BOX en elle-même est mise gratuitement à disposition du Client. Les (i) Péages dus correspondant aux données relatives au péage enregistrées par l'intermédiaire de la DKV BOX et (ii) les frais liés à l'utilisation de parkings, tunnels, ferrys et ponts sont facturés par DKV avec une majoration supplémentaire et des frais de système de péage, calculés sur la base du montant net facturé au Client après application d'éventuelles remises, et majoré des frais de l'exploitant. Les frais de gestion, le pourcentage de majoration et les frais de système de péage sont facturés conformément à la Liste des Servicefees en vigueur qui est mise à disposition du Client. Le Client peut, à tout moment, solliciter de manière proactive la Liste des Servicefees auprès de DKV. La facturation des frais de gestion centralisée cesse lors de la restitution de la DKV BOX.

DKV facture « une majoration des frais de gestion centralisée de la DKV BOX » en cas d'inactivité de la DKV BOX à la place des « frais de gestion centralisée de la DKV BOX » à titre de compensation si, à la date de facturation, aucun chiffre d'affaires n'a été généré pendant 90 jours avec cette DKV BOX. Cette « majoration des frais de gestion centralisée de la DKV BOX » cesse d'être facturée à compter de la première période de facturation suivant la reprise d'activité de la DKV BOX.

4.2 Remise/rabais

DKV accorde au Client de possibles remises ou rabais conformément aux dispositions applicables dans le pays. Cela est expliqué plus en détail dans la Partie C Dispositions particulières.

4.3 Facturation

DKV facture le Client deux fois par mois. La période de facturation pour la première moitié du mois est du 1er au 15 du mois (inclus), la seconde moitié du 16 au dernier jour du mois.

Les remises ou rabais accordés au Client par les Sociétés de péage sur les tarifs de péage sont indiqués séparément sur la facture de DKV. En cas de modification apportée par les Sociétés de péage concernant l'octroi de remises ou leur montant, DKV tient compte de ces modifications

dans la facture suivante sans demander l'accord écrit ou verbal du Client.

La facture de DKV présente le total des Péages, déduction faite des remises éventuellement accordées au Client par les Sociétés de péage et majoré le cas échéant des frais et majorations applicables, ainsi que de l'acompte indiqué au point 11.1. En complément de la facture du Client, un relevé détaillé des trajets effectués au titre des transactions de péage (« **Liste des passages** ») est mis à disposition du Client. En principe, le Client reçoit la facture de DKV et la Liste des passages sous la forme ou le format de fichier qu'il a spécifié dans la Demande Client et/ou le formulaire de commande.

5 PERTE, VOL, DYSFONCTIONNEMENT, DESTRUCTION, DEGRADATION

5.1 Vol, perte ou autre disparition

Le vol, la perte ou tout autre motif de disparition de la DKV BOX doivent être signalés immédiatement à DKV par fax ou courriel à l'aide du formulaire « Fiche de service pour la DKV BOX ». Ce signalement doit contenir en particulier la plaque d'immatriculation du véhicule pour lequel la DKV BOX a été perdue ou volée.

En cas de vol, perte, destruction, dégradation ou pour tout autre motif de disparition, le Client est redevable à DKV d'une indemnité pour chaque DKV BOX concernée. Son montant figure dans la Liste des Servicefees en vigueur.

Une DKV BOX signalée comme perdue, volée ou disparue ne doit plus être utilisée si elle est retrouvée, mais doit être immédiatement renvoyée à DKV par le Client conformément au point 9.2.

5.2 Dysfonctionnement de la DKV BOX

En cas de dysfonctionnement de la DKV BOX, le Client est tenu d'en informer immédiatement DKV.

Le Client peut demander à DKV un nouveau Dispositif de remplacement. Dès réception du nouveau Dispositif, le Client est tenu de renvoyer l'ancien Dispositif à ses frais à DKV conformément au point 9.2. Pour le renvoi de l'ancien Dispositif, le Client doit utiliser la pochette isolante jointe à la livraison de la nouvelle DKV BOX.

En cas de défaillance de la DKV BOX dans une station de péage, la DKV BOX doit être remise personnel de la Société de péage concernée. Les données figurant sur l'étiquette du Dispositif servent alors à enregistrer manuellement la transaction. Cette procédure ne s'applique pas à la DKV BOX *ITALIA* en Italie.

5.3 Remplacement de la DKV BOX

DKV est autorisée à remplacer à tout moment la DKV BOX fournie par un modèle plus récent.

DKV est notamment en droit de demander au Client de retirer et/ou remplacer la DKV BOX pour des raisons techniques comme la modification de la DKV BOX ou de son fonctionnement, l'usure, le changement de véhicule ou la modification des caractéristiques du véhicule auquel la DKV BOX est associée.



Dans le cas de l'un des motifs de remplacement susmentionnés, le Client doit renvoyer la DKV BOX à DKV à première demande de DKV, conformément aux dispositions du point 9.2.

5.4 **Blocage temporaire des BOX**

En cas de survenance d'un des événements décrits dans les CGV de DKV sous « Interdiction d'utilisation et blocage », DKV peut procéder au blocage temporaire de tout ou partie des DKV BOX, sans demande immédiate de restitution. Même en cas de blocage de tout ou partie des DKV BOX, DKV continue de facturer au Client les frais de gestion conformément au point 4.1. Les Sociétés de péage peuvent procéder au retrait des DKV BOX bloquées.

5.5 **Responsabilité du Client**

En cas d'utilisation non conforme au Contrat d'abonnement ou d'utilisation abusive de la DKV BOX, le Client est responsable des Péages dus correspondant aux données relatives au péage enregistrées par l'intermédiaire de la DKV BOX, y compris les frais liés à l'utilisation des parkings, tunnels, ponts et ferrys, sauf si le Client et l'utilisateur autorisé du véhicule dans lequel la DKV BOX était installée ont pris toutes les mesures raisonnablement exigibles pour prévenir une utilisation non conforme au Contrat d'abonnement ou une utilisation abusive du Dispositif concerné ; la charge de la preuve incombe au Client.

L'utilisation non autorisée de la DKV BOX peut faire l'objet de poursuites pénales.

Le Client est responsable des dommages causés à la DKV BOX en raison d'une utilisation inappropriée et/ou contraire au Contrat d'abonnement. En particulier, il est strictement interdit d'ouvrir le Dispositif, d'en retirer la batterie ou de copier les données enregistrées.

6 **CONTRATS INDIVIDUELS RELATIFS AUX SERVICES DE PÉAGE/PRESTATIONS DE PÉAGE**

6.1 **Dispositions générales**

Les contrats individuels portant sur la fourniture de livraisons et de prestations par DKV, en particulier les services de péage ainsi que les autres prestations liées au péage, sont en principe conclus selon les modalités prévues dans les CGV de DKV.

6.2 **Conclusion de contrats pour les Tronçons Free Flow**

À chaque utilisation d'un Tronçon Free Flow (par ex. en passant sous un portique à caméras), un contrat individuel est conclu entre DKV et le Client portant sur l'octroi par DKV au Client du droit d'utilisation de la voie concernée, conformément au point 8 c. des CGV, à condition que ce droit d'utilisation puisse être accordé par DKV soit en son propre nom et pour son propre compte (« **Livraison directe** ») soit en son propre nom, mais pour le compte d'un tiers (« **Commission** »). Le Client est alors tenu de payer les redevances/taxes de péages afférentes à

l'utilisation du Tronçon Free Flow conformément au point 4. Cela s'applique également même si aucun logo DKV n'est apposé sur ou à proximité du système de détection situé sur le Tronçon Free Flow, par ex. un portique à caméras, ou si aucune autre information ne signale au Client avant le passage sur un Tronçon Free Flow que DKV est impliquée. Cela s'applique également dans le cas d'une Procédure d'enregistrement ultérieur selon le point 6.3, c'est-à-dire en cas d'enregistrement erroné et/ou non effectué des données relatives au péage par la DKV BOX.

Dans les cas où le droit d'utilisation des Tronçons Free Flow ne peut être octroyé au Client que par la Société de péage concernée (« **Livraison par un tiers** »), le Client s'engage à conclure ou à avoir conclu un contrat correspondant avec les Sociétés de péage. Le Client garantit la conclusion d'un contrat correspondant avec la Société de péage. Les créances de la Société de péage à l'encontre du Client sont acquises à titre onéreux par DKV, qui les facture ensuite au Client conformément au point 4.

6.3 **Enregistrement ultérieur de l'utilisation de tronçons à péage (Liste d'enregistrement ultérieur)**

En cas d'enregistrement erroné et/ou non effectué de données relatives au péage par la DKV BOX, un Enregistrement ultérieur de ces données peut être effectué même sans légitimation par le Client au moyen de la DKV BOX ou d'un autre LEO.

Par la présente, le Client mandate expressément DKV pour l'Enregistrement ultérieur des utilisations de tronçons soumis à péage par ses véhicules au moyen de la Procédure d'enregistrement ultérieur (telle que définie ci-dessous).

À cette fin, le Client autorise DKV à transmettre à la Société de péage un fichier contenant les données du Client nécessaires pour l'Enregistrement ultérieur (« **Liste d'enregistrement ultérieur** »). La Liste d'enregistrement ultérieur contient toutes les données qui sont nécessaires pour la détermination du prix y compris le calcul des éventuelles remises, relatifs au calcul des Péages. Ces données peuvent inclure notamment :

- le code du pays d'immatriculation (norme ISO

- 3166-1 numérique) ;

- la plaque d'immatriculation du véhicule ;

- le numéro de la DKV BOX ;

- la date d'expiration de la DKV BOX ;

- le poids total autorisé du véhicule ;

- la classe d'émissions du véhicule ;

- les émissions de CO2 du véhicule ; et

- le type de motorisation du véhicule.

Pour les données qui ne revêtent pas un caractère personnel, la liste ci-dessus des données transmises peut être étendue à d'autres données.



Un Enregistrement ultérieur au moyen de la Liste d'enregistrement ultérieur est effectué comme suit (« **Procédure d'enregistrement ultérieur** »).

- La Société de péage enregistre les données de la Liste d'enregistrement ultérieur sur les systèmes informatiques nécessaires à l'exploitation des tronçons soumis à péage (ci-après : « **Tronçons à péage** »), y compris les Tronçons Free Flow ;
- Si un Client emprunte un tel système, par ex. le portique à caméras, d'un Tronçon à péage (y compris les Tronçons Free Flow), des photos et vidéos de la plaque d'immatriculation sont prises ;
- La plaque est lue automatiquement au moyen d'un système de reconnaissance optique de caractères OCR ;
- Pour les véhicules pour lesquels aucune DKV BOX n'a pu être détectée comme LEO lors du passage sur un Tronçon à péage (y compris en passant sous un système, par exemple un portique à caméras, sur les Tronçons Free Flow), la Société de péage compare la plaque d'immatriculation détectée aux données de la Liste d'enregistrement ultérieur.
 - o Si la correspondance est positive, un Enregistrement ultérieur est généré pour la DKV BOX du Client concerné conformément à la procédure convenue dans le contrat entre la Société de péage et DKV.
 - o En cas d'échec de la correspondance, la Société de péage peut consulter les données du Client enregistrées dans le registre central des véhicules et envoyer au Client une facture du montant du péage par voie postale.
 - o En cas d'Enregistrement ultérieur d'un péage français, le Client est informé par courriel.
 - o Il n'y a pas d'Enregistrement ultérieur au moyen de la Liste d'enregistrement ultérieur si le Client a indiqué une immatriculation erronée à DKV ou n'en a pas indiqué.

7 RÉCLAMATION/Conditions particulières des Sociétés de péage

7.1 Dispositions générales

- o Les tarifs des Péages pour l'utilisation des autoroutes, parkings, tunnels, ponts et ferrys, les conditions de vente particulières et d'éventuelles autres conditions d'utilisation des Sociétés de péage ne font pas partie de la présente directive. Tout litige afférent doit être résolu immédiatement entre la Société de péage et le Client. En cas de problèmes techniques au niveau du système de péage des Sociétés de péage, le Client ne peut faire valoir aucune réclamation auprès de DKV.
- o Toute réclamation ou demande de remboursement concernant les transactions correspondant aux données relatives au péage enregistrées par la DKV BOX ITALIA en Italie, les DKV BOX TIS PL et DKV BOX SELECT en France doit être adressée directement à DKV par le Client.

- o Dans les autres cas, les réclamations et demandes de remboursement peuvent être adressées par le Client soit directement à la Société de péage, soit par l'intermédiaire de DKV. Les réclamations et demandes de remboursement adressées à DKV sont transmises sans délai aux Sociétés de péage.

7.2 Délai de réclamation

Le Client doit vérifier, dès réception, les factures émises dans le cadre du Contrat d'abonnement. Toute réclamation ou contestation relative à ces factures doit être adressée à DKV, conformément aux Conditions générales de vente et ce avec tous les documents justificatifs, au plus tard 2 mois après la date de facturation habituelle, c.-à-d. le 15 et le dernier jour du mois concerné.

8. TRAITEMENT DES DONNÉES, PROTECTION DES DONNÉES

8.1 Dispositions générales

- o DKV traite les données du Client, en particulier celles résultant des relations contractuelles, exclusivement dans le cadre des dispositions relatives à la protection des données (par ex. loi allemande sur la protection des données et/ou RGPD, notamment l'art. 6).
- o Cela comprend, sous réserve de la licéité au regard des dispositions applicables en matière de protection des données, le traitement et/ou le transfert de données à des tiers (par ex. partenaires de services, sociétés de péage, etc.) qui agissent pour DKV dans le cadre des dispositions applicables et conformément à la législation sur la protection des données.

8.2 Enregistrement ultérieur de péages

- o La mise à disposition des données du Client pour l'Enregistrement ultérieur d'incidents de péage au moyen de la Procédure d'enregistrement ultérieur est effectuée dans le cadre de la fourniture de la prestation de service concernée par DKV au Client
- o (voir point 6.3). La base juridique de ce traitement est l'article 6, paragraphe 1, point b) du RGPD.

8.3 Défaut de paiement du Péage

En cas de non-paiement du Péage, nous attirons l'attention sur le fait que, indépendamment des dispositions du point 6.3, DKV peut être tenue, en vertu de prescriptions légales et/ou administratives des États membres concernés, de transmettre des données aux Sociétés de péage aux fins d'un recouvrement ultérieur. La base juridique de cette transmission est l'article 6, paragraphe 1, point c) du RGPD.

8.4 Autres informations sur la protection des données

De plus amples informations détaillées sur la protection des données sont disponibles sous <https://www.dkv-euroservice.com/de/footer-navigation/datenschutz/>.



9. DURÉE, RESTITUTION

9.1 Durée

Le Contrat d'abonnement entre en vigueur à compter de l'acceptation de l'enregistrement du Client et de ses véhicules et reste valable jusqu'à la cessation de la relation commerciale avec DKV. Les CGV s'appliquent de façon complémentaire.

9.2 Restitution des DKV BOX, renvoi

- À la cessation des relations commerciales avec DKV ou à la suite d'une demande de restitution de la part de DKV, ou encore en cas de modification du parc automobile du Client concernant des véhicules enregistrés n'étant plus compris dans le Contrat d'abonnement, ou dans tout autre cas de restitution mentionné ci-dessus dans cette Directive, le Client doit retourner immédiatement à DKV tous les Dispositifs se trouvant en sa possession, complets et intacts/non modifiés,
- par lettre recommandée avec accusé de réception;
- emballés hermétiquement dans du papier aluminium; et à ses frais à l'adresse suivante:

DKV EURO SERVICE GmbH + Co. KG
OBU Management
Balcke-Dürr-Allee 3
D-40882 Ratingen

9.3 Indemnité de non-restitution

- A défaut de réception des Dispositifs intacts/non modifiés sous 14 jours à compter de la demande de restitution ou de la cessation des relations commerciales ou de la désimmatriculation ou encore du remplacement, DKV percevra une indemnité de non-restitution pour chaque DKV BOX non restituée, conformément à la Liste des Servicefees en vigueur. L'indemnité de non-restitution du Dispositif est facturé au Client dans la facture DKV, tout comme les péages enregistrés et dus après la cessation des relations commerciales, la demande de restitution, la désimmatriculation ou le remplacement, pour lesquels le Client demeure responsable.

9.4 Frais de retour anticipé de la DKV BOX

Si le Client renvoie la DKV BOX à DKV avant l'expiration de la durée contractuelle convenue, DKV facture, conformément à la Liste des Servicefees en vigueur, des frais pour la remise en état de la DKV BOX, dont le montant dépend de la période de restitution. Cette facturation ne s'applique pas si la restitution anticipée de la DKV BOX est due à un motif non imputable au Client.

les nouvelles DKV BOX commandées ou remplacées ultérieurement.

DKV se réserve le droit de modifier la présente Directive à tout moment.

DKV informera par écrit le Client de toute modification de cette Directive, sans qu'il soit nécessaire de lui transmettre le texte modifié dans son intégralité ni la nouvelle version complète de la Directive. Une simple notification écrite portant sur la survenance de la modification suffit. Cette notification peut également être effectuée sur les factures.. Sauf opposition écrite du Client dans un délai d'un mois à compter de la notification de la modification, celle-ci sera réputée acceptée. DKV attirera expressément l'attention du Client sur cette conséquence dans la notification de modification.

Le Client a la possibilité de refuser la nouvelle Directive en résiliant le Contrat d'abonnement, en arrêtant immédiatement d'utiliser les DKV BOX en sa possession et en les renvoyant à DKV conformément aux instructions de retour fournies au point 9.2.

10.2 Conditions générales de vente de DKV et applicabilité du droit allemand

Pour le surplus, les CGV de DKV s'appliquent de façon complémentaire. Le cas échéant, et en cas de dérogation par rapport aux CGV, le droit allemand s'applique.

10.3 Validité et interprétation pour les Clients étrangers

La Directive rédigée en allemand s'applique aussi aux relations commerciales avec des Clients étrangers. La traduction remise aux Clients étrangers dans sa langue officielle ou en anglais doit permettre une meilleure compréhension. En cas de conflit d'interprétation, le texte allemand prévaut.

10 DIVERS

10.1 Modifications la Directive

La présente Directive s'applique pour la première fois aux DKV BOX indiquées dans le formulaire de commande, et s'appliquera ensuite pour toutes



Partie C Dispositions particulières

11 FRANCE TIS PL

11.1 Facturation

La facturation des Péages dus à la suite de l'enregistrement des données relatives au péage au moyen des DKV BOX *TIS PL* et DKV BOX *SELECT* en France est effectuée mensuellement. DKV facture en tant qu'acompte, en considération des périodes de facturation précitées, les transactions françaises de péage et de stationnement reçues jusqu'au 15 et dernier jour du mois, qui n'ont à ce stade pas encore été valorisées ni facturées par les Sociétés de péage. La facturation mensuelle est réalisée après valorisation et remises sur les transactions de péage, de stationnement, de tunnel et pont effectuées en France le mois précédent, le 15 du mois suivant, après déduction des acomptes perçus le mois précédent.

Tout changement du numéro de facturation consécutif à un échange de Dispositif entraîne un nouveau calcul des remises par les Sociétés de péage.

11.2 Remises

L'utilisation de la DKV BOX *TIS PL* et de la DKV BOX *SELECT* liées à l'immatriculation du véhicule permet de bénéficier des programmes de remises des Sociétés de péage françaises dans le cadre de leurs conditions particulières.

Le Client doit s'assurer et garantir que la DKV BOX *TIS PL* et la DKV BOX *SELECT* liées à l'immatriculation soient installées uniquement dans le véhicule pour lequel elle est prévue, chaque DKV BOX étant affectée à un seul et même véhicule. Il est formellement interdit d'utiliser la DKV BOX dans un autre véhicule que celui enregistré et auquel elle est attribuée.

La DKV BOX *TIS PL* non liée à une immatriculation, pour laquelle le Client n'indique aucun véhicule dans la Demande Client, peut être installée dans différents véhicules du Client. L'utilisation de la DKV BOX *TIS PL* non liée à l'immatriculation ne permet pas de bénéficier des programmes de remises des Sociétés de péage françaises.

Le Client sélectionne l'une des offres de remises proposées par les Sociétés de péage françaises en cochant la case correspondante dans le formulaire de commande DKV BOX. Les offres de remises des Sociétés de péage qui sont déjà cochées dans le formulaire sont obligatoires et doivent être acceptées par le Client.

DKV informe la Société de péage française du choix du Client (à l'exception des offres de remise obligatoires), choix pour lequel DKV ne peut donner aucune garantie d'acceptation.

Le Client peut modifier à tout moment sa sélection d'offres de remises des Sociétés de péage française en avisant DKV de son nouveau choix. La modification est prise en compte par DKV pour la prochaine facturation possible.

12 ESPAGNE VIA-T

Les remises proposées par les Sociétés de péage espagnoles sur les tarifs de péage sont accordées de façon globale et ne peuvent faire l'objet d'une sélection individuelle. La DKV BOX *SELECT* personnalisée pour le système VIA-T permet également l'utilisation d'autoroutes soumises à péage au Portugal. L'utilisateur de la DKV BOX *SELECT* devra veiller à ce qu'il n'y ait à bord du véhicule qu'un OBU valable pour les autoroutes portugaises. DKV décline toute responsabilité en cas d'une éventuelle double facturation du péage, résultant de la présence à bord de deux ou plusieurs OBU valables pour un même système de péage.

13 DANEMARK PONT DE ÖRESUND – SUÈDE PONT DE STOREBAELT

Deux types de remises sont accordés par les Sociétés de péage :

- Remises automatiques : Elles sont accordées automatiquement et s'appliquent à tous les Clients ; et
- Remises pour client final : Elles sont réglementées individuellement entre les sociétés de péage et les Clients dans des contrats séparés.

Au Danemark et en Suède, le Client doit avoir le document déclaration du véhicule avec lui. Le code-barres imprimé peut être utilisé pour l'acquiescement ultérieur du péage en cas de défaillance de la DKV BOX.

Si le Client décide d'utiliser les remises pour Client final, il mandate DKV pour l'acceptation des remises pour client final.

14 ITALIE

L'utilisation de la DKV BOX *ITALIA* et de la DKV BOX *ITALIA FLEET* permet de bénéficier du remboursement des péages autoroutiers conformément aux arrêtés ministériels en vigueur du ministère italien des infrastructures et des transports. Ce remboursement est subordonné au respect des conditions et exigences énoncées dans lesdits arrêtés ministériels. En particulier, le Client doit s'assurer et garantir que la DKV BOX *ITALIA* et la DKV BOX *ITALIA FLEET* qui dépendent de l'immatriculation soient installées uniquement dans le véhicule prévu et ne soit utilisée que dans ce véhicule (chacune de ces DKV BOX est authentifiée spécialement pour un seul véhicule). Il est formellement interdit d'utiliser la DKV BOX dans un véhicule autre que le véhicule enregistré qui lui est attribué.

Si le Client est membre de Consorzio DKV, DKV met à disposition du Consorzio les données d'enregistrement de la DKV BOX qui sont nécessaires pour demander le remboursement des péages. Le transfert de ces données est soumis à la condition que le Client présente une demande de remboursement de péage du Client à Consorzio ; cette demande de remboursement contient également le mandat du Client à DKV pour le transfert à Consorzio des données de la DKV BOX



qui sont nécessaires pour présenter la demande ; le transfert des données est réalisé dans ce contexte aux fins de l'exécution d'une commande du Client, la base juridique du transfert de données est l'art. 6, alinéa. 1 lettre b. RGPD.

Cette transmission a lieu pour l'exécution du contrat avec le Client (base légale : art. 6, par. 1, let. b du RGPD).

À la demande des autorités compétentes, DKV est également tenue de transmettre les données nécessaires à la vérification des demandes de remboursement de péage. La base légale de cette transmission est l'art. 6, par. 1, let. c du RGPD (obligation légale).. De plus amples informations sur la protection des données chez DKV sont disponibles sous <https://www.dkv-euroservice.com/de/footer-navigation/datenschutz/>.

Dans le cas de la DKV BOX ITALIA FLEET Comfort, le numéro d'immatriculation - et ainsi le véhicule à bord duquel la DKV BOX ITALIA FLEET Comfort est installée et utilisée - peut être modifié à tout moment de manière rétroactive. Le Client peut soit procéder lui-même à la modification en ligne dans le portail clients, soit par l'intermédiaire du partenaire commercial. Dès que le Client a reçu la confirmation de la modification, la DKV BOX ITALIA FLEET Comfort ne pourra plus être utilisée que dans le véhicule correspondant au nouveau numéro d'immatriculation, à compter de 24 heures après réception de ladite confirmation. Jusqu'à ce moment, elle reste valable pour l'ancien véhicule. Les modalités d'installation et d'utilisation sont régies par le point 3.

Enregistrement ultérieur de transactions (RMPP)

En cas d'échec ou d'absence d'enregistrement des données relatives au péage par la DKV BOX ITALIA, la DKV BOX ITALIA FLEET ou la DKV BOX ITALIA FLEET Comfort, un Enregistrement ultérieur des trajets soumis à péage peut être effectué même sans légitimation par le Client au moyen de la DKV BOX ITALIA, de la DKV BOX ITALIA FLEET ou encore de la DKV BOX ITALIA FLEET Comfort.

Par la présente, le Client mandate expressément DKV pour procéder à l'Enregistrement ultérieur de l'utilisation de Tronçons à péage par ses véhicules au moyen de la Procédure d'enregistrement ultérieur.

Dans ce cas, le fournisseur italien de service de péage remet au Client un document attestant le non-paiement du péage (Rapporto di Mancato Pagamento Pedaggio, abrégé ci-après RMPP). Le Client doit régler le montant de ce justificatif dans le délai indiqué sur le RMPP (jusqu'à 15 jours calendaires au plus tard). Il peut remettre ces justificatifs à DKV dans un délai de 2 jours calendaires suivant la réception du RMPP, sous forme de copie scannée et en indiquant le numéro de sa DKV BOX ITALIA, DKV BOX ITALIA FLEET ou DKV BOX ITALIA FLEET Comfort active et utilisée au moment de la transaction, afin de permettre un Enregistrement ultérieur de ces transactions péage via DKV.

À cette fin, le Client autorise DKV à transmettre les données nécessaires à l'Enregistrement ultérieur au prestataire autoroutier italien concerné. Ces données peuvent notamment inclure:

- le numéro du RMPP ;
- le numéro (PAN) de la DKV BOX ITALIA, DKV BOX ITALIA FLEET ou DKV BOX ITALIA FLEET Comfort.

Après vérification par DKV et le prestataire de péage, le montant correspondant à l'Enregistrement ultérieur est facturé au Client dans la facture DKV, au plus tard dans un délai de trois mois. DKV attire l'attention du Client sur le fait que le prestataire autoroutier italien peut appliquer des pénalités en cas de non-paiement, lesquelles sont à la charge exclusive du Client.

Version 09/2025